



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03 21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

ARRAS, le 10 septembre 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais  
*en communication à Monsieur le président de l'association  
des maires et des présidents d'intercommunalités  
et à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

**OBJET : Délivrance des cartes de maire et d'adjoint au maire.**

**P.J. : Formulaire pour la remise des cartes aux mandataires des maires.**

Je vous informe de l'évolution des modalités de délivrance des cartes de maire et d'adjoint au maire.

## **1- Nouvelles modalités de délivrance :**

L'article 42 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'«à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions » (article L. 2122-34-1 du code général des collectivités territoriales).

**Une nouvelle carte, produite par l'Imprimerie Nationale, et qui se présentera sous un format proche de celui de la nouvelle carte d'identité nationale, remplacera désormais la carte, en modèle papier, qui était délivrée par mes services sur demande des élus.**

Pour mémoire, les cartes de maire et d'adjoint au maire attestent du mandat de l'élu et rappelle la qualité d'officier de police judiciaire du porteur. Elle ne donne cependant en elle-même aucun droit particulier à son porteur.

Cette carte, dont l'obtention reste facultative, est destinée aux :

- maires ;
- adjoints aux maires ;
- maires délégués des communes déléguées ou associées (leurs adjoints ne sont pas concernés).



## 2- La commande sur un portail dédié :

Les commandes de cartes seront réalisées, à partir de septembre 2021, directement par les mairies sur un portail dédié, accessible via le site [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/élus locaux/ maire/accéder à la page maire/ la carte des maires](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/élus-locaux/maire/accéder_à_la_page_maire/la_carte_des_maires). Chaque mairie disposera d'un compte unique qui sera néanmoins accessible à plusieurs élus ou agents communaux. Elle sera destinataire d'un courrier de l'Imprimerie Nationale précisant ses codes d'activation. Vous veillerez à ce que vos services procèdent à l'ouverture de votre compte sur ce portail.

A partir de ce portail, chaque mairie devra réaliser deux actions :

- renseigner le profil des élus bénéficiaires des cartes dans une rubrique intitulée « élus ». Les informations seront pré-remplies à partir des données présentes dans le répertoire national des élus (RNE) mais elles pourront être corrigées ou complétées, par exemple pour les élus non répertoriés. Les mairies devront sélectionner la fonction exacte de chaque élu (maire, adjoint au maire, maire délégué). Elles devront également fournir une photographie de chaque élu concerné par la demande ;
- réaliser une commande de cartes en sélectionnant les profils des élus précédemment complétés, dans une rubrique intitulée « demandes ».

Chaque mairie pourra suivre l'état de sa commande sur le portail.

Il est prévu que pendant les quatre premiers mois de déploiement, chaque mairie ne puisse réaliser qu'une seule commande groupée pour l'ensemble des élus municipaux.

## 3- La remise des nouvelles cartes :

Les cartes éditées seront réceptionnées en préfecture ou sous-préfecture de ressort.

**Une remise nominative sera faite en préfecture ou sous-préfecture de ressort. Il sera toutefois possible de désigner un mandataire porteur d'une attestation du maire qui pourra ainsi réceptionner plusieurs cartes (cf le formulaire joint en annexe).**

La préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, ou la sous-préfecture de ressort, vous contactera pour convenir d'un rendez-vous.

Un récépissé sera délivré pour chaque remise de carte.

L'envoi de carte par voie postale en mairie sera possible mais seulement à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où l' élu ne pourrait se déplacer en préfecture ou sous-préfecture de ressort, et ne pourrait déléguer un mandataire.

## 4- Le remplacement des cartes :

Des envois de cartes pourront être réalisés après la fourniture initiale pour plusieurs motifs :

- en cas d'élection municipale partielle ou en cas de démission ou décès d'un maire ou d'un adjoint conduisant à son remplacement.

Dans ces deux cas, les mairies devront créer de nouveaux profils d'élus sur le portail. Comme il est prévu un plafond de commandes par commune, il conviendra de demander préalablement une augmentation du plafond auprès de la plate-forme nationale de l'Imprimerie Nationale (par mail ou téléphone).

2

Dans le cas où un maire ou un adjoint perd sa qualité en cours de mandat, il devra restituer sa carte en préfecture, auprès du bureau des élections et des associations. En revanche, cette opération n'est pas nécessaire pour le renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2026 car la nouvelle carte porte la mention spécifique « 2020-2026 » et ne sera donc plus valable pour le mandat suivant.

- en cas de défaut de fabrication constaté par la préfecture ou la mairie.

Il conviendra de justifier le défaut de fabrication au moyen d'une photo de la carte qu'il faudra télécharger sur le portail. Si le défaut est avéré et qu'il a été signalé dans les 15 jours suivant la réception de la carte initiale, une nouvelle carte sera fournie gratuitement par l'Imprimerie Nationale.

- en cas de perte ou de vol ou de détérioration de la carte initiale.

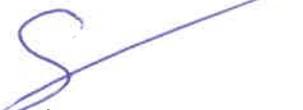
Les mairies pourront procéder à de nouvelles commandes, sachant toutefois que chaque carte ne peut faire l'objet que d'un seul renouvellement par an.

### **5- La validité des anciennes cartes :**

**Les anciennes cartes, en format papier, demeurent valables. Les élus qui disposent d'une carte de ce format ne sont pas tenus de solliciter une nouvelle carte.**

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

**Annexe**

**Remise des cartes des maires et des adjoints aux maires  
Formulaire de transfert de responsabilité**

Préfecture de (département) : .....

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) .....  
(fonction).....  
représentant la commune de.....  
et habilité par le maire atteste avoir reçu les cartes de maire / adjoint au maire / maire délégué / maire  
d'arrondissement des élus mentionnés dans le tableau ci-dessous, et m'engage à les remettre à leurs  
titulaires dans les plus brefs délais.

<b>Nom et prénom des élus concernés</b>	<b>Fonction (maire / adjoint au maire / maire délégué / maire d'arrondissement)</b>

Fait le :  
A

Signature